

Hervé BARTHELEMY

Diplômé d'Etudes Supérieures en Gestion de Patrimoine

Université de Clermont – Ferrand

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en
Gestion de Patrimoine

LETTRE DE MISSION : ETUDE PATRIMONIALE

Prénom - Nom :

Adresse :

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF.

Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

DESCRIPTIF : L'ETUDE PATRIMONIALE & SOCIALE

Le but de l'Etude patrimoniale est d'optimiser votre situation quels que soient vos objectifs (Constitution, valorisation, optimisation, transmission de votre patrimoine, création de revenus, protection du conjoint ou de la famille).

Dans certains cas, selon votre demande, l'étude peut ne porter que sur un point particulier ne nécessitant qu'un audit simplifié :

- L'optimisation d'un financement immobilier (Crédit & assurance de prêt)
- La protection sociale du dirigeant et/ou de son personnel (Santé, prévoyance, retraite)
- La mise en place d'un système d'épargne salariale (Intéressement, participation, PEE...)

Mais, dans la plupart des cas, nous réalisons une étude globale qui se décompose ainsi :

◆ L'audit patrimonial

L'audit patrimonial est gratuit. Il est établi à l'aide des informations que vous nous avez confiées, c'est un véritable diagnostic de votre situation patrimoniale globale. Dans cette étude, nous pouvons être amenés à effectuer l'analyse de votre patrimoine sous tous les angles nécessaires à la rédaction des stratégies patrimoniales : Civil – Fiscal – Social – Economique - Financier

L'audit permet d'avoir une vision synthétique et détaillée de votre patrimoine, la conclusion vous révèle précisément les points forts de votre patrimoine et les points faibles qui mériteraient d'être améliorés. Ces conseils d'optimisation patrimoniale vous seront remis, après validation du devis, dans le document "STRATEGIES PTRIMONIALES" .

◆ Stratégies patrimoniales

Faisant suite à "L'AUDIT PATRIMONIAL" et après signature du Devis, nous développerons les conseils et schémas d'optimisation dans le document "STRATEGIES PATRIMONIALES", portant notamment sur :

- Des propositions d'arbitrages patrimoniaux (étude de rentabilité)
- La gestion et l'organisation de votre patrimoine
- L'organisation de votre succession,
- L'optimisation de votre trésorerie d'entreprise
- L'optimisation de votre protection sociale,
- La préparation de votre retraite,
- La protection de votre conjoint et de la famille,
- Le Conseil en investissements financiers,
- Le Conseil en investissements immobiliers,
- L'optimisation de la rémunération du dirigeant.
- Le financement des études de vos enfants etc...

◆ Notre mission

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettra d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations détaillées dans le chapitre précédent.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

◆ Activité de conseiller en investissements financiers

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière « non-indépendante ». Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail « restreint » des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé de toute modification de notre statut de non-indépendant ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes rendus de nos conseils en investissements financiers vous seraient transmis annuellement.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

◆ Tarification

L'audit est offert.

La partie « Stratégies patrimoniales » est rémunérée par des honoraires de conseils qui seront fonction des travaux à effectuer. Ils peuvent être exprimés selon le gain financier réalisé grâce aux stratégies étudiées, le temps passé, un forfait préétabli ou le montant de l'investissement à effectuer. En tout état de cause, un devis patrimonial vous sera remis.

La prestation de conseil en investissements financiers est rémunérée par des frais prélevés sur les capitaux investis par la compagnie d'assurance qui nous rétrocède ensuite tout ou partie de ces frais. Les frais sur versement sont dégressifs, en fonction du montant des investissements financiers réalisés par notre intermédiaire.

Montant d'investissement Par tranche	Frais En %
De 0 à 150 000 €	1,50 %
De 150 000 à 500 000 €	1 %
De 500 000 à 1 000 000 €	0,50 %
Au-delà de 1 000 000 €	0,25 %

Pour votre information, il nous sera ensuite rétrocédé tout ou partie des frais et coûts suivants :

- Coûts liés au service : droit de garde par ligne et par an, frais de tenue de compte par an
- Paiement reçu de tiers par le distributeur : frais de tenue de compte, rétrocession de distribution, rétrocession de droits d'entrée
- Coûts liés à l'instrument financier : droits d'entrée, frais de transaction, frais marginaux

◆ Informations sur les instruments financiers & stratégies d'investissements proposés

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

◆ Confidentialité

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

◆ Droits et obligations des parties

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles.

En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive. Dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute opération, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Par la présente, vous autorisez les établissements financiers ou compagnies d'assurance à communiquer à notre cabinet, et le cas échéant, à nos prestataires de services informatiques, l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Cette communication facilite le respect de nos obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF2 ».

Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

◆ Protection des données personnelles

Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles que nous recevons de nos clients. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Hervé Barthélémy en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter : herve@agora-conseil.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

◆ Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org> /le médiateur)

- Pour les autres activités: Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (<http://www.mediateur-conso.cmap.fr> – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

◆ Clause de démarchage

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de réception de la présente lettre de mission. Durant cette période, vous aurez la liberté de renoncer purement et simplement à votre engagement en nous faisant parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception une lettre de renonciation suivant le modèle ci-après : « Je, soussigné, [Nom Prénom] déclare renoncer au contrat de prestation de service conclu le [Date] avec [Nom Prénom] représentant le Cabinet [Nom du cabinet] ».

Fait en deux exemplaires

A _____, le _____

Signature du Conseil	Signature du Client
----------------------	---------------------

V/01/04/2020

Conseil en stratégie et organisation patrimoniale – Conseil en protection sociale - Courtage
Placements – Epargne – Crédit – investissement immobilier – Défisicalisation – Prévoyance – Retraite – Santé

SARL AGORA Conseil
162 Rte de Saint Omer
62280 St Martin Boulogne

Tel : 03 21 10 40 40
Fax : 03 21 80 10 28
RCS :421 548 496 – Naf : 7022 Z

Email : info@agora-conseil.fr
www.agora-conseil.fr
Capital de 27360 €

Enregistré à l'ORIAS sous N° 07 001 679 (www.orias.fr) en qualité de:

- Courtier en assurance, positionné en catégorie B,
- Intermédiaire en Opération de Banque et de Services de Paiement (IOBSP) positionné en catégorie COBSP & MIOBSP,
- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine n°A196400, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Transaction sur immeuble & fonds de commerce: Carte T-621 préfecture d'Arras. NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET, VALEUR.

Démarchage bancaire et financier - Assureur RC & Garantie financière pour toutes ses activités : MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9